

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

18 décembre 2008

---

**DÉROGATIONS AU REPOS DOMINICAL - (n° 1296)**

|              |  |
|--------------|--|
| Commission   |  |
| Gouvernement |  |

**AMENDEMENT****N° 4773**

présenté par

M. Eckert, Mme Génisson, Mme Duriez, M. Goldberg, Mme Lemorton,  
Mme Delaunay, Mme Coutelle, M. Peiro, M. Vidalies, M. Michel Ménard, Mme Massat,  
M. Jean-Claude Leroy, M. Mallot, M. Marsac, Mme Langlade,  
Mme Marisol Touraine, Mme Crozon, M. Liebgott, M. Jung, Mme Martinel,  
M. Gaubert, M. Goua, M. Plisson, M. Juanico, Mme Le Loch,  
Mme Hoffman-Rispal, M. Issindou, M. Bono, M. Muet, Mme Karamanli, M. Dussopt,  
Mme Erhel, Mme Quéré, Mme Lebranchu, M. Garot, M. Roy,  
Mme Boulestin, Mme Iborra, M. Rogemont, Mme Got,  
M. Brottes, M. Grellier, M. Chanteguet, M. Tourtelier,  
Mme Mazetier, Mme Fioraso, Mme Robin-Rodrigo, M. Gille  
et les membres du groupe Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

-----  
**ARTICLE 2**

À la dernière phrase de l'alinéa 14, après le mot :

« dimanche »,

insérer les mots :

« , au motif de ses activités littéraires, »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Le loisir est un droit de base pas une récompense. Désormais, il existe un champ du possible plus large pour l'épanouissement de l'individu. La lecture et l'écriture en font partie. Il convient de donner toute leur place aux activités littéraires des salariés. Le dimanche est justement le jour où il est possible de s'adonner à ce type d'activités. Invoquer ce motif pour refuser de travailler le dimanche ne saurait pénaliser en aucune façon le salarié